

ARRETE n°62 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place François Mitterrand (Centre-Ville) dans le cadre des réunions d'information ZAC LES TERRASS organisées par le Village Bougé Jeunesse de la Mairie de Saint Joseph.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le samedi 16 février 2019 de 5h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
- Place François MITTERRAND (suivant la délimitation faite par les barrières)	Interdits sauf aux organisateurs et participants. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules: -de secours et d'incendie -de gendarmerie -des services communaux

Article 2. - La circulation sur la Place François Mitterrand se fait en sens unique montant, dans le sens « rue Raphaël Babet » vers la « rue Général de Gaulle ».

Article 3. - Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6. - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

15 FEV. 2019



Patrick LEBRETON

